60, allée des Champs-Elysées
91000 EVRY

Tél. : 01 60 77 14 20
Fax : 01 60 77 22 91

agence.evry@segine-essonne.com

Syndic de copropriétés - Gérance locative - Transactions

EGIDE
Segine
ESSONNE

Immeuble 0179

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence :

RESIDENCE PARC SAINT GERMAIN
28 RUE DE SAVIGNY BAT.
91390 MORSANG SUR ORGE

Ont retourné leurs consignes de votes par correspondance, ce qui a permis le présent procès-verbal d'Assemblée Générale ORDINAIRE, du :

Lundi 4 Janvier 2021
au
MESURES SANITAIRES GOUVERNEMENTALES
TENUE A HUIS CLOS
PANDEMIE COVID – 19
LOCAUX DU SYNDIC
60, ALLEE DES CHAMPS ELYSEES - EVRY

Conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

Conformément aux dispositions de la loi ELAN et du décret du 27 juin 2019, il est ici précisé que le(s) pouvoir (s) en blanc ont été remis :

- *Aucun pouvoir : votes par correspondance uniquement*

GF CB

1 ELECTION DU BUREAU

1-1 Election du président de séance : Mme BOURGUIGNAT

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme présidente de séance : Mme BOURGUIGNAT

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Melle FABBRO ELISA (33)

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mme POITIER CELINE (39) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mr Mme SARTRE GILLES (29) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4745/10000..... Voix 'POUR' (127)
71/10000..... Voix 'CONTRE' (2)
328/10000..... Voix 'ABSTENTION' (10)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

1-1 (2nd) Election du président de séance : Mme BOURGUIGNAT

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme présidente de séance : Mme BOURGUIGNAT

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Melle FABBRO ELISA (33)

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mme POITIER CELINE (39) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mr Mme SARTRE GILLES (29) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4745/4816..... Voix 'POUR' (127)
71/4816..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

1-2 Election d'un scrutateur : M FERYN

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme scrutateur : M FERYN

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mme GNAHORE GBAHI (33) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4873/10000..... Voix 'POUR' (131)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
271/10000..... Voix 'ABSTENTION' (8)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

G F. CB

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

1-2 (2nd) Election d'un scrutateur : M FERYN

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme scrutateur : M FERYN

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mme GNAHORE GBAHI (33) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4873/4873..... Voix 'POUR' (131)
0/4873..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

1-3 Election du secrétaire de séance : le syndic

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme secrétaire de séance ***Monsieur Sébastien COYDON*** *représentant EGIDE - SEGINE ESSONNE*

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4840/10000..... Voix 'POUR' (130)
38/10000..... Voix 'CONTRE' (1)
266/10000..... Voix 'ABSTENTION' (8)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

G.F.
CB

1-3 (2nd) Election du secrétaire de séance : le syndic

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme secrétaire de séance ***Monsieur Sébastien COYDON*** *représentant EGIDE - SEGINE ESSONNE*

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4840/4878 ..... Voix 'POUR' (130)
38/4878 ..... Voix 'CONTRE' (1)

Cette résolution est ADOPTEE

Le Président de séance constate d'après la feuille de présence recueillant les bulletins de votes, et qu'il certifie exacte, que :

Sont ABSENTS et non REPRESENTES

Melle ABRIOUX MURIELLE (36), Mme ADAM BRIGITTE (33), Mme AL-HUMAIKANI HELENE (26), Mme ALLAIN MYLENE (43), Mr ALONZI ROBERT (38), MR-MLE AMIRI HAMED/HAMLAOUI RACHIDA (38), Mme ANCELET EMILIE (41), Mr ANNEROSE XAVIER (38), Mr ANTOINE MATHURIN (33), Mr ARENA JOSEPH (48), Mr AZUMA VELANT (26), Mme BAILLY DELPHINE (38), Mr BARCON FLORENT (5), Melle BAUS PASCALE (38), Melle BEAUVAIS NADEGE (26), Mr Mme BELLOT VALERIE (38), Mme BENEDI GISELE (30), Mr BERTAUT QUENTIN (24), Mme BIZET JOCELYNE (36), Mme BIZIEN FRANCOISE (40), Mr BOILLON CLEMENT (26), Mr Mme BOSSE JEAN DOMINIQUE (36), Melle BOUCHER LAURE (41), Mr Mme BOUFFANDEAU / CAZENOVE (36), Mr BOUKHRIS NABIL (33), Mr BOUKHRIS NASSIM (5), Mme BOURGOIN ISABELLE (38), Mme BOUSSAULT CAROLINE (38), Melle BOUZAGHTI DALILA (38), Mme BRUNINI ADELINE (26), Mr CARISTAN DYLAN (36), Melle CARLESIMO SANDRINE (24), Melle CARREIRA SYLVIE (29), Mr Mme CASTILLO ELAR (38), Mr Mme CAUNAN JEAN-MICHEL (41), Mme CAUNAN STEPHANIE (48), MR-MLE CELIK PAUL / BONNEFOY ANNE-LAURE (39), Mr Mme CHASTANET BERTRAND (45), Mme CHATHUANT BEATRICE (31), Mr CHEVALIER LAURENT (41), Mme CHOLLET LYLIETTE (33), Mr CISSE ABABACAR (39), Melle CLAUZEL STEPHANIE (41), Mme CLAVIER BENEDICTE (33), Melle COIC AURELIE (26), Mr Mme COIN BENOIT (36), Mme COLAS EMILIE (41), Mr Mme COMBREDET CHRISTIAN (33), MR-MLE COTTENCIN / OKARMUS (41), MR-MLE COURBIER/PERELLI (38), Mme COUTANT SARAH (36), Melle CROIZET PEGGY (45), Mr Mme CROS ALAIN (33), Mr Mme CURIEN JACQUES (33), Mr Mme D'AGOSTINO DOMINIQUE (45), Mr Mme DA COSTA HENRIQUE (36), Mr DHONDT DORIAN (33), Mr Mme DIAS MONTEIRO (36), Mme DINOT ISABELLE (48), Mr DOS SANTOS JOAO QUIRINO (33), Mr Mme DOS SANTOS JOSE (45), Mr Mme DUJARDIN LAURENT (38), Mme DURAND ANDREE (43), M & Me EECKHAUDT RAPHAEL (49), Mme FAM ADJARATOU-MAME-FAMA (33), Mr FENERY GILLES (38), Mme FEVE EMMANUELLE (38), Mme FLACELIERE EVELYNE (33), Mr GERMIN GABRIEL (42), Mme GONCALVES DA SILVA MARIE (38), Mme GONCALVES MONIQUE (47), Mme GONCALVES SYLVIE (48), Melle GUSTO KATY (26), M & Me HMID ABDELHAK (36), Mme HORVAT MELODIE (36), Mr IZARD NICOLAS (26), Mme JACQUART SOAZIC (33), Mr JAVELLE NICOLAS (33), Mr Mme JERPHANION / BARBARIN (38), Mr JONET PHILIPPE (33), Indiv. JULIA MARTINE/JULIA MICHEL (36), MR-MLE JUNTAS ADRIEN/ROUSSARIE CINDY (38), Mr Mme KRISHNADASA NIMAL (33), Mr LAGANE DOMINIQUE (38), Mr Mme LAMY (41), MR-MLE LAPOSTOLLE/ALAVARADE (45), Mme LAUTIER NADIA (31), Mr LE METAYER PHILIPPE (5), MR-MLE LEFEVRE / LIEGOIS (5), Mr Mme LEPROVOST JEAN (5), Mr Mme LERICQ STEPHANE (5), Mme LGHADIOUI FATIHA (33), Mr Mme LIGHEZZOLO BRUNO (26), Mr Mme LORENZI FREDERIC (36), Mr Mme LOZANO PHILIPPE (38), Mr LY VICTOR (33), S.C.I. MAGUIN-VILLATA (33), MR-MLE MARIOTTI / GINISTY (5), Mme MARTIN MARIE-PIERRE (29), Mme MARTINETTI DENYSE (30), Mme MIADELEC OKSANA (38), Mme MOCQUARD JEANINE (33), Mr MORYOUSEF JULIEN (33), M & Me MUHAMMAD ABBAS (47), Mr MULLOT MICKAEL (36), Mme MUSTIERE MARCELLE (33), Melle NDIAYE SOKHNA (33), Mr NGUYEN TUONG JEROME (36), Mr Mme NICOLAS SERGE (29), Mr OCWIEJA GUILLAUME (31), Mr Mme OULD ALI - BETTIOUI AMAL (33), Mr Mme PADIGALINGAM PILLAINAR (40), Mr Mme PADIGALINGAM PILLAINAR (41), SYNCOP PARC SAINT GERMAIN (6), Indiv. PECQUEUX (38), M & Me PEREIRA DA SILVA LUIS (38), Mr PEREIRA FERNANDES RUBEN (26), Mr PERROT ETIENNE (10), Mr Mme PRAY SERGE (33), Mr QUADRIO DOMINIQUE (26), Mr QUEMARD DOMINIQUE (5), Mme RECLAIR MICHELLE (38), Mr Mme ROCA (38), Mr ROCHETTE JEROME (33), Mr ROUE TANGUY (26), Mme ROUSSEAU CAMILLE (33), S.C.I. RUE DE SAVIGNY (26), Melle SAINT MARTIN MYLENE (38), S.C.I. SAKHTI SHANUS (23), Mme SAMUEL SYLVIE (31), Melle SANTOS DA SILVA SYLVIE (33), Mr Mme SERAFINI CHRISTOPHE (44), Mr Mme SHANMUGALINGAM (31), Mr

G.P

CB

SHANMUGASUNDARAM THANARAJEE (41), Mr SIDIBE MOUSSA (33), Mr SIVIGNON MARC (26), Mme SOARES JOCELYNE (24), M & Me SORIC ALEXANDRU (33), Ssion TAGLIANTE-SARACIN MARC (5), Mr Mme TALLOT MAURICE (33), Indiv. TANNEVEAU (31), Mr Mme TEIXEIRA VIEIRA SERGIO (31), Mr Mme THEVENON GERARD (5), Mr THIRAULT EDOUARD (33), Mme TRIVES YVETTE (50), Mr VOLCLAIR JEAN-CHRISTOPHE (33), Mr ZHOU WEIJUN (38)

Soit 147 copropriétaires totalisant 4856/10000 du groupe de convocation 'PARTIES COMMUNES GENERALES'

RECAPITULATIF

139 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 5144 Voix
147 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 4856 Voix
Soit 286 copropriétaires pour 10000 Voix

Le Président ouvre ensuite la séance en rappelant l'ordre du jour :

2 RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL

Faisant partie intégrante de l'ordre du jour et joint à la convocation de l'assemblée générale, le compte-rendu des activités du Conseil Syndical et de ses relations avec le Syndic au cours de l'année 2019.
Le Conseil Syndical précise que toutes les pièces comptables ont été mises à disposition du conseil syndical.

3 APPROBATION DES COMPTES (Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

*Les dépenses ont été de **587.977,31** €.*

*Le solde de la situation de trésorerie au 31 décembre 2019 est de : **110.529,07** €, le solde du compte "fonds placés" est de **153.270,04** €.*

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

Melle JERPHANION CENDRINE (38) Mme JERPHANION MONIQUE (43)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr Mme BERBER TAREK/BOUAOUNE SAMIRA (38) S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr Mme BOUDERLIQUE F. / DA SILVA A. (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mr ELISSONDO OLIVIER (43) Mme FERREIRA ISABELLE (33) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mr Mme HADJADJ HENRI (53) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mme SEMEDO GONCALVES (38) Mr Mme TRIBET DANIEL (33) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4556/4637 ..... Voix 'POUR' (123)
81/4637 ..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

G.A

CB

3-1 APPROBATION DU COMPTE TRAVAUX : REFECTION PEINTURE Escalier B2 (Article 24)

*L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte TRAVAUX : Réfection peintures escalier B2 de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 dont le solde créditeur est de **-266,21** €, conformément aux éléments de l'annexe comptable.*

7/10 Présents ou Représentés soit 225/325

Récapitulatif du vote

225/225..... Voix 'POUR' (7)
0/225..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

3-2 APPROBATION DU COMPTE TRAVAUX : REFECTION PEINTURE Escalier F17 (Article 24)

*L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte TRAVAUX : Réfection peinture escalier F17 dont le solde est créditeur d'un montant de **-0,60** €, conformément aux éléments de l'annexe comptable.*

4/9 Présents ou Représentés soit 129/265

Se sont 'ABSTENUS'

Mme FERREIRA ISABELLE (30)

Récapitulatif du vote

99/99..... Voix 'POUR' (3)
0/99..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

3-3 APPROBATION DU COMPTE TRAVAUX : REFECTION PEINTURE SOUS SOL BAT A (Article 24)

*L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte TRAVAUX : Réfection peinture SOUS SOL BAT A de l''exercice arrêté au 31 décembre 2019 dont le solde est créditeur d'un montant de **-0,02** €, conformément aux éléments de l'annexe comptable.*

21/38 Présents ou Représentés soit 866/1571

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44)

Récapitulatif du vote

822/866..... Voix 'POUR' (20)
44/866..... Voix 'CONTRE' (1)

Cette résolution est ADOPTEE

3-4 APPROBATION DU COMPTE TRAVAUX : REFECTION LOGE (Article 24)

*L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte TRAVAUX : Réfection de la loge de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 dont le solde est créditeur d'un montant de **-207,32** €, conformément aux éléments de l'annexe comptable.*

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38)

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme FERREIRA ISABELLE (33) Mme LE PODER CYNTHIA (38) MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44) MR-MLE RABOUIN JEROME/MARTINS AURELIE (33) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4788/4865..... Voix 'POUR' (129)
77/4865..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.

4 DESIGNATION DU SYNDIC : PROPOSITION EGIDE (Article 25)

L'assemblée générale, désigne EGIDE aux fonctions de syndic selon le contrat joint à la convocation d'assemblée générale, elle fixe la durée à une année, jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2020, à défaut du quorum, jusqu'à la tenue de la deuxième assemblée générale.
Mandat est donné au président de séance afin de signer le contrat de syndic dont le montant des honoraires est approuvé à la somme de ***50 400€ TTC.***
Les copropriétaires adhèrent également individuellement à ce contrat qui leur est opposable.

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Melle JERPHANION CENDRINE (38) Mme JERPHANION MONIQUE (43)

Se sont 'ABSTENUS'

Mme ALAIN MONIQUE (38) Mr Mme BERBER TAREK/BOUAOUNE SAMIRA (38) Mr Mme BOUDERLIQUE F. / DA SILVA A. (33) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr DABIN OLIVIER (33) Melle DELHUMEAU SOPHIE (31) Mr ELISSONDO OLIVIER (43) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) M & Me KABORE DAVID - RAMAUT NATACHA (38) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mr Mme LIEUGAUT THIERRY (41) MR-MLE LOMBRY ALEX /ORTUSO DANIELA (33) Mme POITIER CELINE (39) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) Mme TIZIAN SEVERINE (33) Mme TOTIER SYLVIANE (41) Melle WACH NOEMIE (41)

Récapitulatif du vote

4310/10000..... Voix 'POUR' (116)
119/10000..... Voix 'CONTRE' (3)
715/10000..... Voix 'ABSTENTION' (20)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

4 (2nd) DESIGNATION DU SYNDIC : PROPOSITION EGIDE (Article 25)

L'assemblée générale, désigne EGIDE aux fonctions de syndic selon le contrat joint à la convocation d'assemblée générale, elle fixe la durée à une année, jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2020, à défaut du quorum, jusqu'à la tenue de la deuxième assemblée générale.
Mandat est donné au président de séance afin de signer le contrat de syndic dont le montant des honoraires est approuvé à la somme de ***50 400€ TTC.***

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Melle JERPHANION CENDRINE (38) Mme JERPHANION MONIQUE (43)

Se sont 'ABSTENUS'

Mme ALAIN MONIQUE (38) Mr Mme BERBER TAREK/BOUAOUNE SAMIRA (38) Mr Mme BOUDERLIQUE F. / DA SILVA A. (33) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr DABIN OLIVIER (33) Melle DELHUMEAU SOPHIE (31) Mr ELISSONDO OLIVIER (43) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) M & Me KABORE DAVID - RAMAUT NATACHA (38) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mr Mme LIEUGAUT THIERRY (41) MR-MLE LOMBRY ALEX /ORTUSO DANIELA (33) Mme POITIER CELINE (39) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) Mme TIZIAN SEVERINE (33) Mme TOTIER SYLVIANE (41) Melle WACH NOEMIE (41)

Récapitulatif du vote

4310/4429..... Voix 'POUR' (116)
119/4429..... Voix 'CONTRE' (3)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.
CB

5 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Madame LEBLOND

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4725/10000..... Voix 'POUR' (127)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
419/10000..... Voix 'ABSTENTION' (12)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

5 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Madame LEBLOND

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4725/4725..... Voix 'POUR' (127)
0/4725..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

5-1 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : M FERYN (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : M FERYN

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4735/10000..... Voix 'POUR' (127)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
409/10000..... Voix 'ABSTENTION' (12)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

G.F. CB.

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

5-1 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : M FERYN (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : M FERYN

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4735/4735..... Voix 'POUR' (127)
0/4735..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

5-2 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme BOURGUIGNAT (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme BOURGUIGNAT

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Melle FABBRO ELISA (33)

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mr Mme SARTRE GILLES (29) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4607/10000..... Voix 'POUR' (123)
71/10000..... Voix 'CONTRE' (2)
466/10000..... Voix 'ABSTENTION' (14)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

G.F.
CB

5-2 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme BOURGUIGNAT (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme BOURGUIGNAT

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Melle FABBRO ELISA (33)

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mr Mme SARTRE GILLES (29) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4607/4678..... Voix 'POUR' (123)
71/4678..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

5-3 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : M RABOUIN (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : M RABOUIN

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Melle DUMONTIER VALERIE (33) Mr ELISSONDO OLIVIER (43) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4649/10000..... Voix 'POUR' (125)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
495/10000..... Voix 'ABSTENTION' (14)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

5-3 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : M RABOUIN (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : M RABOUIN

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Melle DUMONTIER VALERIE (33) Mr ELISSONDO OLIVIER (43) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4649/4649..... Voix 'POUR' (125)
0/4649..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.
JB

5-4 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : M BRUNEL (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : M BRUNEL

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Melle FABBRO ELISA (33) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mme LEVAVASSEUR MARGARET (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4632/10000..... Voix 'POUR' (124)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
512/10000..... Voix 'ABSTENTION' (15)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

5-4 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : M BRUNEL (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : M BRUNEL

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Melle FABBRO ELISA (33) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mme LEVAVASSEUR MARGARET (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4632/4632..... Voix 'POUR' (124)
0/4632..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

5-5 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme DUMONTIER (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme DUMONTIER

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4669/10000..... Voix 'POUR' (125)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
475/10000..... Voix 'ABSTENTION' (14)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

G.F.
CB

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

5-5 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme DUMONTIER (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme DUMONTIER

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4669/4669..... Voix 'POUR' (125)
0/4669..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

5-6 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : M BERTON (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : M BERTON

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) M & Me PREJEANT ALEXIS / BOUTARD ELISE (38)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4682/10000..... Voix 'POUR' (126)
76/10000..... Voix 'CONTRE' (2)
386/10000..... Voix 'ABSTENTION' (11)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

G.F.
CB

5-6 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : M BERTON (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : M BERTON

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) M & Me PREJEANT ALEXIS / BOUTARD ELISE (38)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4682/4758..... Voix 'POUR' (126)
76/4758..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

5-7 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : M BURNIER (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : M BURNIER

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mme GNAHORE GBAHI (33) Mme GUILLAUME SOLANGE (43) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4650/10000..... Voix 'POUR' (125)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
494/10000..... Voix 'ABSTENTION' (14)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

5-7 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : M BURNIER (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : M BURNIER

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mme GNAHORE GBAHI (33) Mme GUILLAUME SOLANGE (43) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4650/4650..... Voix 'POUR' (125)
0/4650..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.

5-8 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme BOUTARD (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme BOUTARD

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Mme GUILLAUME SOLANGE (43) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4620/10000..... Voix 'POUR' (124)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
524/10000..... Voix 'ABSTENTION' (15)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

5-8 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme BOUTARD (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme BOUTARD

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Mme GUILLAUME SOLANGE (43) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4620/4620..... Voix 'POUR' (124)
0/4620..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

5-9 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme DE FREITAS (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme De Freitas

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4764/10000..... Voix 'POUR' (128)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
380/10000..... Voix 'ABSTENTION' (11)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

G.F.
CB

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

5-9 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme DE FREITAS (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme De Freitas

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4764/4764..... Voix 'POUR' (128)
0/4764..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

5-10 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme ERLOS (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme ERLOS

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4753/10000..... Voix 'POUR' (128)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
391/10000..... Voix 'ABSTENTION' (11)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

5-10 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme ERLOS (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme ERLOS

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4753/4753..... Voix 'POUR' (128)
0/4753..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F. JB

5-11 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme FITOUSSI (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme FITOUSSI

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE BERTON CHRISTOPHE / IRACI (36) Melle DUMONTIER VALERIE (33) Mme FITOUSSI LISA (31) Mr Mme LEBLOND JULIEN (38) M & Me RAPINEAU VIVIEN/HAREL ELODIE (38)

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mr FERYN GERARD (10) M & Me FERYN GERARD / PEPIN MYLENE (5) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARQUES DE FREITAS MARIA (46) Mme PEPIN MYLENE (41) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4382/10000..... Voix 'POUR' (116)
176/10000..... Voix 'CONTRE' (5)
586/10000..... Voix 'ABSTENTION' (18)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

5-11 (2nd) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL : Mme FITOUSSI (Article 25)

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical : Mme FITOUSSI

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE BERTON CHRISTOPHE / IRACI (36) Melle DUMONTIER VALERIE (33) Mme FITOUSSI LISA (31) Mr Mme LEBLOND JULIEN (38) M & Me RAPINEAU VIVIEN/HAREL ELODIE (38)

Se sont 'ABSTENUS'

S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mr FERYN GERARD (10) M & Me FERYN GERARD / PEPIN MYLENE (5) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Melle LHERM CHRISTELLE (38) Mme MARQUES DE FREITAS MARIA (46) Mme PEPIN MYLENE (41) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4382/4558..... Voix 'POUR' (116)
176/4558..... Voix 'CONTRE' (5)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.
CB

6 BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020 (Article 24)

*Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve le budget 2020 arrêté à la somme de **589.750,00** €, suivant budget prévisionnel joint à la convocation.*

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

Melle JERPHANION CENDRINE (38) Mme JERPHANION MONIQUE (43)

Se sont 'ABSTENUS'

Mme ALAIN MONIQUE (38) Mme ALAMELE MARIE (24) Mr BAUR LOUIS-MICHEL (26) Mr Mme BERBER TAREK/BOUAOUNE SAMIRA (38) S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mr Mme HADJADJ HENRI (53) Melle KOSAK DELPHINE (33) MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44) Mme POITIER CELINE (39) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4604/4685..... Voix 'POUR' (124)
81/4685..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

7 BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021 (Article 24)

*Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve le budget 2021 arrêté à la somme de **689.750,00** €, suivant budget prévisionnel joint à la convocation.*
Il est précisé que ce budget 2021 prend en considération la réfection des canalisations de chauffage depuis la chaufferie (située en sous-sol du Bâtiment A) jusqu'au Bâtiment B compte tenu des fuites fréquentes constatées depuis cinq ans à chaque remise en route du chauffage.

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

Mme ALAIN MONIQUE (38) Mme ALAMELE MARIE (24) Mme BRAGA CHARLOTTE (38) Mr Mme DA SILVA FABIEN (45) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Melle DELHUMEAU SOPHIE (31) Melle FERRY ANNABEL (38) Mme FITOUSSI LISA (31) Melle JERPHANION CENDRINE (38) Mme JERPHANION MONIQUE (43) MR-MLE RABOUIN JEROME/MARTINS AURELIE (33) Mr RADUCKI KEVIN (36) M & Me RAPINEAU VIVIEN/HAREL ELODIE (38) Mr Mme THOMAS GEORGES (41) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BAUR LOUIS-MICHEL (26) Mr Mme BERBER TAREK/BOUAOUNE SAMIRA (38) S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr Mme BOUDERLIQUE F. / DA SILVA A. (33) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GNAHORE GBAHI (33) Mr Mme HADJADJ HENRI (53) Melle KOSAK DELPHINE (33) MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44) Mme POITIER CELINE (39) Mme SEMEDO GONCALVES (38)

Récapitulatif du vote

4169/4714..... Voix 'POUR' (112)
545/4714..... Voix 'CONTRE' (15)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.
CB

8 MODALITES DE CONTROLE DES COMPTES (Article 24)

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide que les Copropriétaires qui le désirent, pourront contrôler les comptes, entre la réception de la convocation d'assemblée et le jour de la tenue de l'assemblée, dans les bureaux du Syndic aux jours et heures d'ouverture de l'agence, et ce après avoir pris rendez-vous avec le Syndic.

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mme ALAIN MONIQUE (38) Mr BAUR LOUIS-MICHEL (26) S.C.I. BONSMOULINS (27) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr DAL MASO CHARLES (33) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Mme EMLINGER CHARLINE (24) Mr Mme FLECHON RODRIGUE (33) Mme GUILLAUME SOLANGE (43) Melle JERPHANION CENDRINE (38) Mme JERPHANION MONIQUE (43) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mme SEMEDO GONCALVES (38) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

4625/4625 ..... Voix 'POUR' (124)
0/4625 ..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

9 BATIMENT A : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR TRAVAUX : LOI ALUR (Article 25)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :

- *La constitution d'une provision pour travaux de 5% qui sera appelée en quatre trimestres. Les fonds perçus seront placés au profit du Syndicat des Copropriétaires qui bénéficiera des intérêts acquis, déduction faite des honoraires de syndic et des éventuels prélèvements fiscaux.*

21/38 Présents ou Représentés soit 866/1571

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44)

Se sont 'ABSTENUS'

Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr Mme CHERQUI GERARD (45) Mme POITIER CELINE (39)

Récapitulatif du vote

699/1571 ..... Voix 'POUR' (17)
44/1571 ..... Voix 'CONTRE' (1)
123/1571 ..... Voix 'ABSTENTION' (3)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

G.F.
CB

9 (2nd) BATIMENT A : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR TRAVAUX : LOI ALUR (Article 25)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :

- *La constitution d'une provision pour travaux de 5% qui sera appelée en quatre trimestres. Les fonds perçus seront placés au profit du Syndicat des Copropriétaires qui bénéficiera des intérêts acquis, déduction faite des honoraires de syndic et des éventuels prélèvements fiscaux.*

21/38 Présents ou Représentés soit 866/1571

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44)

Se sont 'ABSTENUS'

Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr Mme CHERQUI GERARD (45) Mme POITIER CELINE (39)

Récapitulatif du vote

699/743 ..... Voix 'POUR' (17)
44/743 ..... Voix 'CONTRE' (1)

Cette résolution est ADOPTEE

10 TOUS BATIMENTS SAUF LE BATIMENT A : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR TRAVAUX : LOI ALUR (Article 25)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :

- *La constitution d'une provision pour travaux de 5% qui sera appelée en quatre trimestres. Les fonds perçus seront placés au profit du Syndicat des Copropriétaires qui bénéficiera des intérêts acquis, déduction faite des honoraires de syndic et des éventuels prélèvements fiscaux.*

134/274 Présents ou Représentés soit 4278/8429

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) M & Me RAPINEAU VIVIEN/HAREL ELODIE (38)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr Mme AFKIR SAID (38) Mme ALAIN MONIQUE (38) Melle BASCOU INGRID (2) Mr Mme BOUHOURS / SOLDINI (7) Melle CAPITAINE M. MICHELE (7) Mr Mme CARTIER JULIEN (2) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mr Mme CHAPIN GILLES (36) Mr Mme CLOAREC PASCAL (6) Mr Mme DURON YVES (2) Mr FERYN GERARD (10) M & Me FERYN GERARD / PEPIN MYLENE (5) Mme FITOUSSI LISA (31) Mr Mme GALTIER LUCIEN (5) Mme GNAHORE GBAHI (33) Mr Mme GOLDSTEIN ANDRE (38) Mr HOTTON DOMINIQUE (26) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mr Mme LIEUGAUT THIERRY (2) Mme MARECHAL JOCELYNE (38) Mme MARQUES DE FREITAS MARIA (2) Mme PEPIN MYLENE (5) MR-MLE RABOUIN JEROME/MARTINS AURELIE (33) Mme RAMEAU MARIE-JOSEPHE (5) Mr RAMEAU MICHEL CLEMENT (5) Mme SEMEDO GONCALVES (38) Mr SOLER DAVID (33) Mme TIZIAN SEVERINE (33) Mme TOTIER SYLVIANE (2) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

3621/8429 ..... Voix 'POUR' (102)
76/8429 ..... Voix 'CONTRE' (2)
581/8429 ..... Voix 'ABSTENTION' (30)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

G.F.
CB

10 (2nd) TOUS BATIMENTS SAUF LE BATIMENT A : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR TRAVAUX : LOI ALUR (Article 25)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :

- *La constitution d'une provision pour travaux de 5% qui sera appelée en quatre trimestres. Les fonds perçus seront placés au profit du Syndicat des Copropriétaires qui bénéficiera des intérêts acquis, déduction faite des honoraires de syndic et des éventuels prélèvements fiscaux.*

134/274 Présents ou Représentés soit 4278/8429

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) M & Me RAPINEAU VIVIEN/HAREL ELODIE (38)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr Mme AFKIR SAID (38) Mme ALAIN MONIQUE (38) Melle BASCOU INGRID (2) Mr Mme BOUHOURS / SOLDINI (7) Melle CAPITAINE M. MICHELE (7) Mr Mme CARTIER JULIEN (2) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mr Mme CHAPIN GILLES (36) Mr Mme CLOAREC PASCAL (6) Mr Mme DURON YVES (2) Mr FERYN GERARD (10) M & Me FERYN GERARD / PEPIN MYLENE (5) Mme FITOUSSI LISA (31) Mr Mme GALTIER LUCIEN (5) Mme GNAHORE GBAHI (33) Mr Mme GOLDSTEIN ANDRE (38) Mr HOTTON DOMINIQUE (26) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mr Mme LIEUGAUT THIERRY (2) Mme MARECHAL JOCELYNE (38) Mme MARQUES DE FREITAS MARIA (2) Mme PEPIN MYLENE (5) MR-MLE RABOUIN JEROME/MARTINS AURELIE (33) Mme RAMEAU MARIE-JOSEPHE (5) Mr RAMEAU MICHEL CLEMENT (5) Mme SEMEDO GONCALVES (38) Mr SOLER DAVID (33) Mme TIZIAN SEVERINE (33) Mme TOTIER SYLVIANE (2) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Récapitulatif du vote

3621/3697..... Voix 'POUR' (102)
76/3697..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

11 FIXATION DU SEUIL DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS (Article 25)

*Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de fixer le montant des marchés et contrats , au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire à la somme de **1 € T.T.C**.*

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mme ALAIN MONIQUE (38) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) M & Me FERYN GERARD / PEPIN MYLENE (5) Mr Mme GALTIER LUCIEN (49) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mme MARECHAL JOCELYNE (38) Mme MARQUES DE FREITAS MARIA (46) Mr MICHEL OLIVIER (38) MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr PUECH JEAN-FRANCOIS (48) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) Mr SOLER DAVID (33) Melle WACH NOEMIE (41)

Récapitulatif du vote

4477/10000..... Voix 'POUR' (121)
0/10000..... Voix 'CONTRE' (0)
667/10000..... Voix 'ABSTENTION' (18)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

G.F.
JB

11 (2nd) FIXATION DU SEUIL DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS (Article 25)

*Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de fixer le montant des marchés et contrats , au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire à la somme de **1 € T.T.C**.*

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mme ALAIN MONIQUE (38) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) M & Me FERYN GERARD / PEPIN MYLENE (5) Mr Mme GALTIER LUCIEN (49) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mme MARECHAL JOCELYNE (38) Mme MARQUES DE FREITAS MARIA (46) Mr MICHEL OLIVIER (38) MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) Mr PUECH JEAN-FRANCOIS (48) Mr Mme RODRIGUES ANTONIO (24) Mme SEMEDO GONCALVES (38) Mr SOLER DAVID (33) Melle WACH NOEMIE (41)

Récapitulatif du vote

4477/4477 ..... Voix 'POUR' (121)
0/4477 ..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

12 MISE EN CONCURRENCE (Article 25)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale arrête à 1500 € TTC, le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BEAUGRAND XAVIER (38) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) M & Me FERYN GERARD / PEPIN MYLENE (5) Mr Mme GALTIER LUCIEN (49) Melle KOSAK DELPHINE (33) MR-MLE LOMBRY ALEX /ORTUSO DANIELA (33) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) Mr MICHEL OLIVIER (38) Mr MULLER ERICK (24) Mme POITIER CELINE (39) Mme SEMEDO GONCALVES (38)

Récapitulatif du vote

4751/10000 ..... Voix 'POUR' (127)
0/10000 ..... Voix 'CONTRE' (0)
393/10000 ..... Voix 'ABSTENTION' (12)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

12 (2nd) MISE EN CONCURRENCE (Article 25)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale arrête à 1500 € TTC, le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr BEAUGRAND XAVIER (38) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) M & Me FERYN GERARD / PEPIN MYLENE (5) Mr Mme GALTIER LUCIEN (49) Melle KOSAK DELPHINE (33) MR-MLE LOMBRY ALEX /ORTUSO DANIELA (33) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24) Mr MICHEL OLIVIER (38) Mr MULLER ERICK (24) Mme POITIER CELINE (39) Mme SEMEDO GONCALVES (38)

Récapitulatif du vote

4751/4751 ..... Voix 'POUR' (127)
0/4751 ..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.

13 AUTORISATION AUX FORCES DE L'ORDRE D'INTERVENIR DANS LES PARTIES COMMUNES (Article 25)

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale autorise les forces de l'ordre à pénétrer et intervenir dans les parties communes de la résidence.

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

Mr VASSEUR SIMON (26) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr Mme BOUDERLIQUE F. / DA SILVA A. (33) Mr Mme CARTIER JULIEN (41) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme DELMONTE SERGINE (38) Mme EMLINGER CHARLINE (24) Melle FABBRO ELISA (33) M & Me FERYN GERARD / PEPIN MYLENE (5) Mr Mme GALTIER LUCIEN (49) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24)

Récapitulatif du vote

4805/10000..... Voix 'POUR' (128)
59/10000..... Voix 'CONTRE' (2)
280/10000..... Voix 'ABSTENTION' (9)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

13 (2nd) AUTORISATION AUX FORCES DE L'ORDRE D'INTERVENIR DANS LES PARTIES COMMUNES (Article 25)

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale autorise les forces de l'ordre à pénétrer et intervenir dans les parties communes de la résidence.

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

Mr VASSEUR SIMON (26) M & Me VIANELLI REMI / BASSOULET AUDREY (33)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr Mme BOUDERLIQUE F. / DA SILVA A. (33) Mr Mme CARTIER JULIEN (41) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme DELMONTE SERGINE (38) Mme EMLINGER CHARLINE (24) Melle FABBRO ELISA (33) M & Me FERYN GERARD / PEPIN MYLENE (5) Mr Mme GALTIER LUCIEN (49) Mme MARTIN RAKOTO FLORIANE (24)

Récapitulatif du vote

4805/4864..... Voix 'POUR' (128)
59/4864..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

14 ESCALIER C7 : MISE EN PLACE DE PORTES AU NIVEAU DES LOCAUX POUBELLES :

Le syndic informe l'assemblée générale que seuls les copropriétaires de l'escalier C7 prennent part au vote et au financement des travaux votés dans la mesure où la résolution serait adoptée.

14-1 ESCALIER C7 : MISE EN PLACE DE PORTES AU NIVEAU DES LOCAUX POUBELLES : PRINCIPE

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, adopte le principe de réalisation de mise en place de portes pour l'accès aux locaux poubelles de l'escalier C7

6/10 Présents ou Représentés soit 200/325

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE GIBORY PATRICE/DELUGEARD M.A. (35) Mr LASNIER LUDOVIC (30)

Récapitulatif du vote

135/200..... Voix 'POUR' (4)
65/200..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.
CB

14-2 ESCALIER C7 : MISE EN PLACE DE PORTES AU NIVEAU DES LOCAUX POUBELLES : PROPOSITION B.O.S

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, adopte la proposition 2020/166 pour un montant de 5423€ TTC.

6/10 Présents ou Représentés soit 200/325

Ont voté 'CONTRE'

Melle CHARTIER JEANINE (30) Mme DELMONTE SERGINE (35) MR-MLE GIBORY PATRICE/DELUGEARD M.A. (35) Mme HACQUARD CLAUDINE (35)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr LASNIER LUDOVIC (30)

Récapitulatif du vote

35/170..... Voix 'POUR' (1)
135/170..... Voix 'CONTRE' (4)

Cette résolution est REJETEE

14-3 ESCALIER C7 : MISE EN PLACE DE PORTES AU NIVEAU DES LOCAUX POUBELLES : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré mandate le Conseil Syndical pour le choix de l'entreprise devant effectuer les travaux, et ce dans un budget maximum de 4500€ TTC.

6/10 Présents ou Représentés soit 200/325

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE GIBORY PATRICE/DELUGEARD M.A. (35)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr LASNIER LUDOVIC (30)

Récapitulatif du vote

135/325..... Voix 'POUR' (4)
35/325..... Voix 'CONTRE' (1)
30/325..... Voix 'ABSTENTION' (1)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

14-3 (2nd) ESCALIER C7 : MISE EN PLACE DE PORTES AU NIVEAU DES LOCAUX POUBELLES : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré mandate le Conseil Syndical pour le choix de l'entreprise devant effectuer les travaux, et ce dans un budget maximum de 4500€ TTC.

6/10 Présents ou Représentés soit 200/325

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE GIBORY PATRICE/DELUGEARD M.A. (35)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr LASNIER LUDOVIC (30)

Récapitulatif du vote

135/170..... Voix 'POUR' (4)
35/170..... Voix 'CONTRE' (1)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.

14-4 ESCALIER C7 : MISE EN PLACE DE PORTES AU NIVEAU DES LOCAUX POUBELLES : HONORAIRES DE SYNDIC

Les honoraires du Syndic, pour la réalisation des travaux, sont adoptés pour un pourcentage de 2% HT du montant HT des travaux votés.

6/10 Présents ou Représentés soit 200/325

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE GIBORY PATRICE/DELUGEARD M.A. (35)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr LASNIER LUDOVIC (30)

Récapitulatif du vote

135/170 ..... Voix 'POUR' (4)
35/170 ..... Voix 'CONTRE' (1)

Cette résolution est ADOPTEE

14-5 ESCALIER C7 : MISE EN PLACE DE PORTES AU NIVEAU DES LOCAUX POUBELLES : FINANCEMENT

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré décide que le financement se fera par le biais de deux appels de fonds dont les exigibilités sont fixées au 1er avril 2021 et 1er juillet 2021

6/10 Présents ou Représentés soit 200/325

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE GIBORY PATRICE/DELUGEARD M.A. (35) Mr LASNIER LUDOVIC (30)

Récapitulatif du vote

135/200 ..... Voix 'POUR' (4)
65/200 ..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

15 BATIMENT A : RENOVATION INTERPHONIE (Article 24)

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide la rénovation de l'interphonie du Bâtiment A et ce afin de rendre compatible le contrôle d'accès du bâtiment A avec le contrôle d'accès de la résidentialisation (portails et portillons)

21/38 Présents ou Représentés soit 866/1571

Se sont 'ABSTENUS'

Mme POITIER CELINE (39)

Récapitulatif du vote

827/827 ..... Voix 'POUR' (20)
0/827 ..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

15-1 BATIMENT A : RENOVATION INTERPHONIE : PROPOSITION 201112-01 IMEE (Article 24)

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale retient la proposition 201112-01 de l'entreprise IMEE pour un montant de 7719,58€ TTC.

21/38 Présents ou Représentés soit 866/1571

Ont voté 'CONTRE'

Melle BASCOU INGRID (44) Mr Mme BOUHOURS / SOLDINI (38) MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44)

Se sont 'ABSTENUS'

Melle CAPITAINE M. MICHELE (39) Mr Mme CHERQUI GERARD (45) Mme POITIER CELINE (39)

Récapitulatif du vote

617/743 ..... Voix 'POUR' (15)
126/743 ..... Voix 'CONTRE' (3)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.
CB

15-2 BATIMENT A : RENOVATION INTERPHONIE : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré mandate le Conseil Syndical pour le choix de l'entreprise devant effectuer les travaux, et ce dans un budget maximum de 7500€ TTC.

21/38 Présents ou Représentés soit 866/1571

Se sont 'ABSTENUS'

Mme MARQUES DE FREITAS MARIA (44) Mme PEPIN MYLENE (36) Mme POITIER CELINE (39)

Récapitulatif du vote

747/1571 ..... Voix 'POUR' (18)
0/1571 ..... Voix 'CONTRE' (0)
119/1571 ..... Voix 'ABSTENTION' (3)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

15-2 (2nd) BATIMENT A : RENOVATION INTERPHONIE : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré mandate le Conseil Syndical pour le choix de l'entreprise devant effectuer les travaux, et ce dans un budget maximum de 7500€ TTC.

21/38 Présents ou Représentés soit 866/1571

Se sont 'ABSTENUS'

Mme MARQUES DE FREITAS MARIA (44) Mme PEPIN MYLENE (36) Mme POITIER CELINE (39)

Récapitulatif du vote

747/747 ..... Voix 'POUR' (18)
0/747 ..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

15-3 HONORAIRES SYNDIC

Les honoraires du Syndic, pour la réalisation des travaux, sont adoptés pour un pourcentage de 2 % HT du montant HT des travaux.

21/38 Présents ou Représentés soit 866/1571

Ont voté 'CONTRE'

MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44)

Se sont 'ABSTENUS'

Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mme POITIER CELINE (39)

Récapitulatif du vote

744/788 ..... Voix 'POUR' (18)
44/788 ..... Voix 'CONTRE' (1)

Cette résolution est ADOPTEE

G.F.
CB

15-4 FINANCEMENT DES TRAVAUX VOTES

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide que le financement se fera par un appel de fonds dont l'exigibilité est fixée au : 1er avril 2021.

21/38 Présents ou Représentés soit 866/1571

Se sont 'ABSTENUS'

Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44) Mme POITIER CELINE (39)

Récapitulatif du vote

744/744..... Voix 'POUR' (18)
0/744..... Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE

16 G20 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES D'ACCES AVEC CONTROLE D'ACCES

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide le remplacement de la porte d'entrée principale de l'escalier G20 ainsi que l'accès arrière par de nouvelles portes équipées d'un contrôle d'accès.

4/10 Présents ou Représentés soit 135/325

Ont voté 'CONTRE'

Mr MICHEL OLIVIER (35)

Récapitulatif du vote

100/325..... Voix 'POUR' (3)
35/325..... Voix 'CONTRE' (1)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

16-1 REALISATION DES TRAVAUX SELON LES DEVIS PROGUARD ET IMEE

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale retient les devis PROGUARD et IMEE pour un montant de :
- 10329€ TTC pour PROGUARD (portes avant et arrière)
- 5972,25€ TTC pour IMEE (interphonie & contrôle d'accès)

Cette résolution n'est pas votée

16-2 MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRIS DEVANT EFFECTUER LES TRAVAUX

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré mandate le Conseil Syndical pour le choix de l'entreprise devant effectuer les travaux, et ce dans un budget maximum de 15 000€ TTC.

Cette résolution n'est pas votée

16-3 HONORAIRES SYNDIC

Les honoraires du Syndic, pour la réalisation des travaux, sont adoptés pour un pourcentage de 2 % HT du montant HT des travaux.

Cette résolution n'est pas votée

16-4 FINANCEMENT DES TRAVAUX VOTES

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide que le financement se fera par quatre appels de fonds dont les exigibilités sont fixées au : 1er avril 2021 - 1er juillet 2021 - 1er octobre 2021 et 1er janvier 2022 (les travaux pourront alors être commandés courant janvier 2022)
Il est précisé que ces travaux seront répartis en clé de charges escalier G20

Cette résolution n'est pas votée

G.F.
CB

17 POINT D'INFORMATION : TRAM 12 EXPRESS

Dans le cadre des travaux en cours, la mairie nous a alerté sur le sujet de la collecte des ordures ménagères : une nouvelle norme va interdire aux camions collecteurs de remonter la rue en marche-arrière et/ou d'effectuer le demi-tour depuis vos entrées de véhicules.
Après plusieurs réunions sur le site, la seule solution envisageable est et reste la mise à disposition d'un espace en bas de la rue MARCEL CACHIN, la résidence reste propriétaire de cette zone et la laisse à disposition des services de collecte des ordures ménagères.

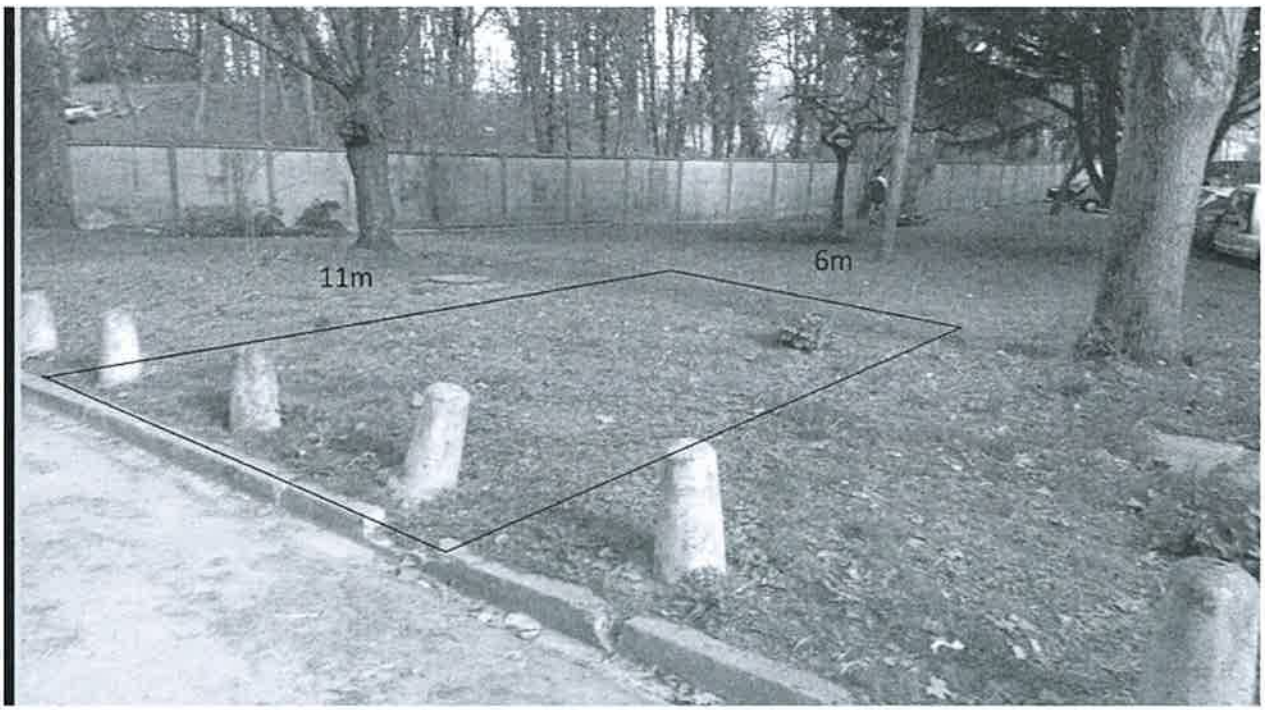

Cette zone serait située tout en bas de la rue Marcel Cachin, entre le mur séparant l parc du Château et les parkings extérieurs du bâtiment H.

Aussi, il est demandé à l'assemblée générale de donner mandat au syndic afin que la convention jointe à la convocation d'assemblée générale puisse être signée.

17-1 AIRE DE RETOURNEMENT SERVICES DE COLLECTE ORDURES MENAGERES : MANDAT AU SYNDIC POUR SIGNER LA CONVENTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale donne mandat au syndic afin de signer le commodat ou contrat de prêt à usage permettant la création d'une aire de retournement pour les services de collecte des ordures ménagères.

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

Mme BRAGA CHARLOTTE (38) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Melle FABBRO ELISA (33) Melle JERPHANION CENDRINE (38) Mme JERPHANION MONIQUE (43)

Se sont 'ABSTENUS'

Mme ALAIN MONIQUE (38) Melle CARBONNET (26) Mr Mme CARBONNET (29) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme GUILLAUME SOLANGE (43) MR-MLE RABOUIN JEROME/MARTINS AURELIE (33) Mme SEMEDO GONCALVES (38) Mr Mme SIMON LUC (41) Mr Mme THOMAS GEORGES (41)

Récapitulatif du vote

4637/10000..... Voix 'POUR' (125)
185/10000..... Voix 'CONTRE' (5)
322/10000..... Voix 'ABSTENTION' (9)

Cette résolution n'est pas ADOPTEE

G.F.

Loi « S.R.U » du 13.12.2000 (2ème tour article 24)

L'Assemblée Générale constate que la décision n'a pas obtenu la majorité requise par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 mais, cette résolution ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le Syndicat, il est décidé de procéder conformément au nouvel Article 25.1 de la loi, à un nouveau vote de cette résolution à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

17-1 (2nd) AIRE DE RETOURNEMENT SERVICES DE COLLECTE ORDURES MENAGERES : MANDAT AU SYNDIC POUR SIGNER LA CONVENTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale donne mandat au syndic afin de signer le commodat ou contrat de prêt à usage permettant la création d'une aire de retournement pour les serevices de collecte des ordures ménagères.

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

Mme BRAGA CHARLOTTE (38) Mr BRUNEL STEPHANE (33) Melle FABBRO ELISA (33) Melle JERPHANION CENDRINE (38) Mme JERPHANION MONIQUE (43)

Se sont 'ABSTENUS'

Mme ALAIN MONIQUE (38) Melle CARBONNET (26) Mr Mme CARBONNET (29) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mme GUILLAUME SOLANGE (43) MR-MLE RABOUIN JEROME/MARTINS AURELIE (33) Mme SEMEDO GONCALVES (38) Mr Mme SIMON LUC (41) Mr Mme THOMAS GEORGES (41)

Récapitulatif du vote

4637/4822..... Voix 'POUR' (125)
185/4822..... Voix 'CONTRE' (5)

Cette résolution est ADOPTEE

18 AUDIT ENERGETIQUE ET DTG : POINT D'INFORMATION

Le syndic informe l'assemblée générale que malgré le fait que l'audit soit terminé, sa restitution en assemblée générale n'est pas possible compte-tenu des circonstances sanitaires empêchant la tenue de l'assemblée avec la présence des copropriétaires.
La restitution de l'audit est donc prévue lors de la prochaine assemblée générale.

19 INFORMATION RELATIVE A LA VENTE DE LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT.

La loi du 25 mars 2009 a créé un article 8-1 à la loi du 10 juillet 1965 relative à la copropriété. Cet article institue un droit de PRIORITE aux copropriétaires lors de la vente de lot à usage exclusivement de stationnement au sein de la copropriété.
Dans ce cas le vendeur doit, préalablement à la conclusion de toute vente d'un ou plusieurs lots à usage de stationnement faire connaitre au syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son intention de vendre, en indiquant le prix et les conditions de la vente.
Cette information est transmise sans délais à chaque copropriétaire par le syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux frais du vendeur. Elle vaut offre de vente pendant une durée de 2 mois à compter de sa notification.

G.F.
CB

20 TRANSFERT DES COLONNES MONTANTES EDF AU CONCESSIONNAIRE

Conformément à l'article L346-2 du Code de l'énergie, modifié par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'assemblée générale décide de transférer à titre gracieux et sans contrepartie les colonnes montantes électriques au réseau public d'électricité. Il est entendu que ces colonnes montantes ne pourront être utilisées que pour passer les câbles nécessaires à l'alimentation du courant. Ainsi, la charge de l'entretien, de la mise aux normes et la responsabilité en cas de sinistre incombera au gestionnaire de réseau.
Le Syndic précise que l'article L346-1 incorporé au Code de l'énergie par la loi ELAN définit la colonne montante électrique comme : " l'ensemble des ouvrages électriques situés en aval du coupe-circuit principal nécessaire au raccordement au réseau public de distribution d'électricité des différents consommateurs ou producteurs situés au sein d'un même immeuble ou de bâtiments séparés construits sur une même parcelle cadastrale, à l'exception des dispositifs de comptage. "

139/286 Présents ou Représentés soit 5144/10000

Ont voté 'CONTRE'

Mr BAUR LOUIS-MICHEL (26) Mr VASSEUR SIMON (26)

Se sont 'ABSTENUS'

Mr Mme BERBER TAREK/BOUAOUNE SAMIRA (38) Mr Mme BOUDERLIQUE F. / DA SILVA A. (33) Mr Mme CARTIER JULIEN (41) Mr Mme CAVELAND / SIMON (33) Mr Mme CHAPIN GILLES (36) Mme CHENE-THIBAULT EVELYNE (39) Mr Mme COGNAT YANN / PUGLIELI CELINE (41) Mme CRESTEAUX NICOLE (65) Mr DAL MASO CHARLES (33) MR-MLE DE FIGUEIREDO /ALFANO (38) Melle DELHUMEAU SOPHIE (31) Melle FABBRO ELISA (33) Mme FERREIRA ISABELLE (33) Melle KOSAK DELPHINE (33) Mr Mme LIEUGAUT THIERRY (41) Mme MARECHAL JOCELYNE (38) Mr MICHEL OLIVIER (38) MR-MLE PHENGTHONG DAVID/BREVET AUDREY (44) Mr PILLET DANIEL (36) Mme POITIER CELINE (39) M & Me POTIER (43) MR-MLE RABOUIN JEROME/MARTINS AURELIE (33) Mr Mme SARTRE GILLES (29) Mme SEMEDO GONCALVES (38) Mr SOLER DAVID (33) Melle WACH NOEMIE (41)

Récapitulatif du vote

4112/4164..... Voix 'POUR' (111)
52/4164..... Voix 'CONTRE' (2)

Cette résolution est ADOPTEE

21 INFORMATION RELATIVE A LA RECEPTION DES COURRIERS RECOMMANDES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le syndic informe l'Assemblée Générale du décret du 21 octobre 2015 relatif à la dématérialisation des notifications de convocations, procès-verbaux, et mise en demeure.
Les copropriétaires ont donc la possibilité de recevoir les lettres recommandées, les notifications de convocations et de procès-verbaux par voie électronique.

Dans ce cadre, tout copropriétaire a la possibilité de donner son accord exprès à l'issue de la présente assemblée générale ou à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre recommandée électronique (LRE). Il pourra également à tout moment, dans les mêmes conditions, retirer cette autorisation.
La décision de ne plus être destinataire de notifications ou de mise en demeure par voie électronique prend effet le lendemain du jour de la réception de la lettre recommandée par le syndic. Le syndic en fait également mention sur le registre des procès-verbaux.

Les modalités de diffusion des lettres RAR électroniques doivent obligatoirement être acheminées ***par l'intermédiaire d'un opérateur numérique*** *et en aucun cas depuis la messagerie classique.*
Dans le cas d'assemblée générale ayant pour objet le vote de campagne de travaux, etc..., nécessitant l'envoi d'un grand nombre de pièces annexes à joindre avec la convocation, supérieur à 1000 pages, il est convenu qu'en parallèle de l'envoi en lettre recommandée électronique, un envoi simple sera effectué.

Dans cette hypothèse, les frais de timbre en envoi simple seront répercutés dans les comptes du syndicat au même titre que les frais de lettres électroniques.

G.F.

22 QUESTIONS INTERESSANT LA VIE DE LA RESIDENCE

Certaines personnes demandant l'achat de places de parking, ces demandes seront inscrites lors d'une prochaine assemblée générale, et ce lorsque les travaux de résidentialisation seront terminés,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

***IMPORTANT** : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine d'échéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. (Art.42 alinéa 2 de la loi du 10.07.65 complété par le décret du 01.01.86)*

Le Président de séance | *Le secrétaire de séance* | *L'assesseur*